

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE	1 ^{er} avril 2025
DATE DE CONVOCATION	26 mars 2025
DATE D’AFFICHAGE	03 avril 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	22
PROCURATION(S)	10
VOTANTS	32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **PREMIER AVRIL** DE L’AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s’est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :
Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON.
Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM MARC, COPLO, LECERF, GODEFROY, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, DELIENCOURT, GÜTH, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. MARC à M. COQUELET, M. COPLO à Mme DUVALLET, M. LECERF à M. LEGO, M. GODEFROY à M. JAMET, M. GASSA à Mme DORDAIN, M. SABIRI à M. GHOUL, Mme LOUBASSOU à Mme BENAMARA, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, Mme GÜTH à Mme VINCENT, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ROUSSELIN.

Mme Jeanne POUHÉ
est nommée Secrétaire à l’ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :
Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, VANHOVE, LHERNAULT, SWIECH, TORETON et Mmes BOULANGER, JEZ, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA.

Délibération N°21

JUMELAGE – COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE –
CONVENTION POUR LE TRANSFERT DU SOUTIEN PERÇU
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONJOINT À DANTHIADY

Mme Jeanne Pouhé expose au Conseil municipal,

Lors de la séance du 18 novembre 2024, les élus municipaux de Val-de-Reuil ont pris acte de la perception de la somme de 13 422 € par le Ministère de l’Europe et des Affaires étrangères, accordée dans le cadre du Dispositif conjoint de coopération entre le Sénégal et la France.

La délibération précisait que la Ville s’engageait à reverser cette somme pour financer les dépenses liées à la formation et la sensibilisation des populations à l’hygiène, à la gestion des déchets et au compostage, mis en place à Danthiady, territoire dépendant de la commune de Ogo. Il était indiqué que le versement interviendrait en fonction de l’état d’avancement du projet et des dépenses engagées.

L’avancement du projet justifie d’enclencher les travaux, qu’il convient de formaliser par l’adoption et la signature d’une convention entre la Ville de Val-de-Reuil et la commune de Ogo.

Accusé de réception en préfecture
04/04/2025
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de dépôt en préfecture : 04/04/2025

La convention ci-annexée prévoit la désignation d'un interlocuteur spécifique à chacune des communes pour le suivi de la bonne exécution du transfert. Pour la Commune de Val-de-Reuil, il est proposé que Jeanne Pouhé, en lien avec les services *ad hoc*, assume cette fonction.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier le Chapitre V du Livre Ier de sa première Partie, et notamment son article L 1115-1 relatif à l'action extérieure des collectivités territoriales
- **Vu** la Loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

**Après en avoir délibéré
À l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la mise en place du projet de gestion des déchets solides à Danthiady (Ogo, Sénégal) qui figure en annexe de la présente délibération,
- **DÉSIGNE** Jeanne Pouhé comme interlocutrice spécifique,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention,
- **TRANSFÈRE** à la commune de Ogo, dont dépend le territoire de Danthiady, la somme de 13 422 €, correspondant au montant perçu par la Ville, par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, dans le cadre du Dispositif conjoint.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET**



Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20250401-D-25-04-21-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025